

Schœlcher, le mercredi 24 janvier 2018



**Le Recteur de l'Académie
Chancelier de l'Université
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale**

À l'attention de Mesdames et Messieurs
les Chefs d'établissements des écoles, collèges et lycées
de l'Académie de la Martinique.

Référence :

Objet : Rallye-Art 2018.

Mesdames et Messieurs les Proviseurs, Mesdames, Messieurs les Principaux,
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école,

Le Rectorat de l'Académie de la Martinique a le plaisir de vous annoncer la sixième édition du projet à caractère artistique et culturel, le **Rallye Art édition 2018**.

Mis en place à l'initiative du groupe de pilotage des professeurs d'Arts Plastiques et en étroite collaboration avec la Délégation Académique aux Arts et à la Culture (D.A.A.C), le Rallye-Art constitue un outil pédagogique qui s'adresse aux élèves de notre académie.

Article 1 - LES OBJECTIFS

Ce Rallye a pour objectif de :

- Innover et diversifier les pratiques artistiques ;
- Solliciter des productions singulières par des exigences communes ;
- Favoriser le travail en équipe ;
- Mettre en valeur la créativité des élèves.

Article 2 - DEROULEMENT DU RALLYE

Le Rallye se déroulera au sein de tout établissement préalablement inscrit, qui mettra en œuvre l'organisation nécessaire à la participation au Rallye : le lieu, l'encadrement et le matériel.

Un professeur référent sera désigné dans chaque établissement inscrit. Il s'occupera de l'inscription, de la constitution du kit et du jury intra-établissement. Il veillera à l'organisation et à la bonne marche de l'épreuve, il assurera le relais avec la DAAC, particulièrement avec le conseiller sectoriel pour les Arts visuels.

Article 3 – LES CANDIDATS

Ce Rallye est ouvert aux lycéens, aux collégiens et aux élèves de CM2. Les équipes seront constituées de deux candidats, pour un nombre conseillé de 24 candidats par établissement (soit douze équipes), au maximum.

Les inscriptions seront individuelles et sur la base du volontariat, au sein même de l'établissement auprès du professeur référent du Rallye, de manière à constituer des équipes de deux personnes respectant les catégories ci-dessous :

- Premier degré : Niveau CM2
- Catégorie 1 : Niveau 6^{ème} / 5^{ème}
- Catégorie 2 : Niveau 4^{ème} / 3^{ème}
- Catégorie 3 : Niveau 2^{nde} / 1^{ère}

Après inscription, la DAAC fournira aux établissements, par l'intermédiaire du référent, les sujets des épreuves, la liste du kit imposé (si nécessaire) ainsi que la grille d'évaluation du concours, pour chaque catégorie.

Article 4 – L'ÉPREUVE

Attention : Cette année, les oeuvres sur lesquelles les candidats prendront appui sont visibles au sein du **Jardin des Sculptures de la Fondation Clément**. Étant donné la fréquentation importante du site, si vous souhaitez organiser une visite, merci de bien vouloir les contacter afin de prendre rendez-vous dans les délais les plus brefs. Réservation des visites scolaires à la Fondation Clément au 05 96 54 75 51.

Les élèves doivent réaliser une production artistique en 3 heures pour le second degré et 2h pour le premier degré par équipe, avec une liste de matériel identique par catégorie.

- Premier degré : Un travail artistique en 3D, mesurant au maximum 30 cm.3 (30 x 30 x 30 cm.).
- Catégorie 1 : Une étude de deux sculptures, à choisir au regard d'une sélection préétablie et une incitation seront imposés pour une réalisation en 2D, sur un support de format A3.
- Catégorie 2 : Un travail artistique devra être réalisé selon une thématique précise. Une incitation sera imposée pour une réalisation en 3D mesurant au maximum 50 cm.3 (50 x 50 x 50 cm.).
- Catégorie 3 : Une planche projet devra être présentée. Elle devra respecter les contraintes ainsi que l'incitation imposées. La planche projet devra mesurer 50 x 65 cm.

La liste du kit, constitué d'outils et de matériels, sera envoyée ultérieurement au professeur référent, en amont des épreuves.

Une "fiche de présentation des candidats" (transmise avec le bulletin d'inscription) devra être remplie et jointe au travail artistique. Un texte de présentation expliquant la démarche de chaque équipe accompagnera la production. Il doit être rédigé par les élèves, ne devra pas dépasser 5 lignes, ne devra pas comporter de faute d'orthographe, sera imprimé ou manuscrit et joint à la production, s'il est sélectionné pour inter-établissement. Les noms des candidats, la classe et le nom de l'établissement doivent figurer sur la production, notamment par le biais de ce document.

Toute production ne répondant pas à ces exigences sera disqualifiée.

Article 5 – LE JURY

Une grille d'évaluation sera établie et distribuée par le groupe de pilotage académique dans les établissements inscrits avant l'épreuve. Cela permettra de connaître les attentes du jury et de sélectionner les œuvres.

Une double sélection sera mise en place pour désigner les meilleurs travaux :

Sélection intra-établissement : Une première sélection se fera au sein de l'établissement. Les productions passeront devant un jury de 3 personnes, constitué de personnel de l'établissement par le professeur référent. Ce jury sélectionnera une production par catégorie qui sera envoyée au bureau de la DAAC pour participer à la sélection inter-établissement.

Finale inter-établissement : Une seconde sélection se fera au sein de la DAAC, devant un jury, constitué de professionnels du monde éducatif et artistique, désigné par le groupe de pilotage de l'Académie.

Article 6 – VALORISATION DES TRAVAUX ET PRIX

Tous les travaux sélectionnés par les établissements seront exposés pendant le Mois des Arts. Les autres travaux peuvent être mis en valeur et exposés au sein des établissements durant la même période.

Parmi les finalistes, vingt quatre prix seront décernés aux meilleurs travaux, trois pour chaque catégorie.

Les décisions des jurys seront sans appel.

Article 7 – PROCLAMATION ET REMISE DES PRIX

La proclamation des résultats inter-établissements et la remise des prix se fera pendant le Mois des Arts. Tous les élèves participant à la finale doivent être présents ou être représentés à la manifestation, ainsi que l'établissement. Si le gagnant est absent, il renonce à son prix.

Les participants autorisent le groupe de pilotage académique à publier les photos des œuvres. Les œuvres resteront la propriété de l'établissement scolaire.

Article 8 - LE CALENDRIER

- Du lundi 29 janvier au vendredi 23 février 2018 :
 - Lancement du Rallye dans les établissements
 - Inscription des candidats dans leur établissement, puis des établissements auprès de la DAAC. La liste du kit à composer sera envoyée au fur et à mesure des arrivées d'inscriptions auprès de la DAAC.
- Du lundi 26 février au lundi 05 mars 2018 : envoi des sujets des épreuves dans les établissements inscrits au Rallye et/ou aux enseignants référents.
- Du lundi 12 au samedi 17 mars 2018 : déroulement des épreuves de 2h et de 3h, du premier degré, des catégories 1, 2 et 3.
- Du lundi 19 au vendredi 23 mars 2018 : sélection intra-établissement.
- Du vendredi 23 mars au vendredi 06 avril 2018 : envoi des productions à la DAAC.

Les productions pourront être déposées à la DAAC, au Rectorat de Tartenson, situé Rue Saint John Perse, à Fort-de-France (lundi et jeudi : 08h-12h puis 14h -16h / mardi et mercredi 8h-12h30 / vendredi 8h - 12h).

Mois de mai 2018 : Mois des Arts

- Du vendredi 11 au vendredi 18 mai 2018 : sélection Inter-académique, au sein des locaux de la Délégation Académique aux Arts et à la Culture.
- Le lundi 28 mai 2018 : Remise des prix, à la Fondation Clément, au François.

Article 9 - La participation au Rallye implique le respect et l'acceptation du règlement établi.

Cordialement